

Commune de la Grand-croix

Conseil de quartiers

charte de fonctionnement

1. Rôles et missions

Article 1-les conseils de quartiers sont créés pour promouvoir et faciliter un dialogue permanent entre élus et habitants

Leurs principales missions sont les suivantes :

- **Faire le lien entre la mairie et les habitants du quartier**
- **Etre à l'écoute des habitants et transmettre leurs idées et suggestions**
- **Susciter la concertation entre les habitants et la municipalité**

Article 2 – les conseils de quartiers s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie participative de la ville de la Grand 'Croix.

2. Définitions

Article 3 – Par délibération du conseil Municipal du 04 /09/2014 la commune de la Grand' Croix, ont créés deux conseils de quartier de manière a divisé la commune en deux :

- **Les collines**
- **Le centre ville, le Dorlay**

Chaque conseil de quartiers correspond à une entité géographique délimitée dans l'annexe ci-jointe.

3. Fonctionnement

Article 4 –le conseil municipal veille au bon fonctionnement des conseils de quartiers dans le respect de la charte .il décide du nombre de conseils, de leur périmètre et de leur effectifs .l'activité des conseils de quartiers exerce sous son contrôle et sa responsabilité

La composition des conseils de quartiers doit être la plus représentative de population.

Article 5- le nombre de conseillers de quartier ne devra être ni inferieur à 5 ni supérieur a 10 membres.

Article 6-le conseil municipal désigne l' élu référent pour chaque quartier .il peut de même a tout moment mettre fin a ses fonctions et designer son remplaçant.

Lors de sa première séance, chaque conseil élit un président .celui-ci ne peut pas être un élu municipal. Alors il sera élu jusqu'à renouvellement du conseil de quartier.il sera le porte parole des habitants.

Article 7-tout habitant peut postuler au poste de membre du conseil de quartiers.

Toutefois aucun élu du conseil municipal ne peut être membre d'un conseil de quartiers. Sont aussi valides les candidatures émanant de partenaires économique (artisan, commerçant, profession libérale) non résidents dont l'activité est située sur le quartier.

La municipalité est chargée d'organiser l'information des habitants et l'appel à candidature.

Les candidatures sont à faire parvenir en mairie (voir fiche de candidature)

Article 8-chaque conseil de quartier est constitué pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 novembre 2019, pour ne pas interférer avec la campagne électorale des prochaines élections municipales prévues en mars 2020.

En cas de modification de la date de ces elections, la durée d'exercice des conseils de quartier serait adaptée en conséquence.

La participation aux conseils de quartier est basée sur le volontariat ; elle est bénévole et individuelle sans suppléance ni pouvoir .elle nécessite une présence assidue aux réunions.

Article 9 -le bureau du conseil de quartier peut, apres l'avoir entendu, exclure un membre du conseil pour les motifs suivants :

- **Participation à une action portant atteinte aux intérêts des habitants du quartier**
- **Comportement personnel perturbateur**
- **Non respect du présent règlement**

Il en informe le Maire.

Article 10-chaque conseil de quartiers peut demander la participation d'experts pour l'étude d'un thème précis .la participation d'expert s'entend à titre gracieux.

Article 11 –le président assure l'animation des réunions et veille au respect du présent règlement.

Article 12-le conseil de quartiers se réunit en réunion privé autant de fois que nécessaire sur proposition préalable du président à l'élu référent en charge de la réservation des salles .

Le bureau du conseil de quartier, le président et l'élu référent se charge de l'ordre du jour et de la convocation de ses membres.

Article 13 – les sujets traités sont choisis :

- Soit a la demande du conseil de quartiers
- Soit a la demande de la municipalité.

Le conseil de quartiers peut demander la présence du ou des adjoints responsables correspondant au sujet abordé.

Le compte rendu de chaque réunion est adresse au Maire ainsi qu'au membre du conseil de quartiers.